

Extrait de l'arrêté du 9 mars 2020 modifiant des dispositions réglementaires du code du sport (partie arrêté)

« **AÏKIDO, AÏKIBUDO** » y compris toutes les qualifications mentionnées sous l'intitulé " multi activités physiques ou sportives " (*) dans la limite de leurs conditions d'exercice.

INTITULE DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE OU SPORTIVE	NIVEAU DE QUALIFICATION	CONDITIONS D'EXERCICE	LIMITES DES CONDITIONS D'EXERCICE
Diplômes délivrés par le ministère chargé des sports			
DE JEPS, spécialité " perfectionnement sportif ", mention " aikido, aikibudo et disciplines associées ", délivré jusqu'au 1er janvier 2024.	5	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de perfectionnement sportif de l'activité visée par la mention considérée.	
DES JEPS, spécialité " performance sportive " mention " aikido, aikibudo et disciplines associées ", délivré jusqu'au 1er janvier 2024.	6	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de performance sportive de l'activité visée par la mention considérée.	
Certificat de qualification délivré par la Commission paritaire nationale emploi-formation du sport			
CQP " moniteur d'arts martiaux " mention " aikido, aikibudo ", délivré jusqu'au 3 décembre 2020.		Encadrement de l'aikido et l'aikibudo jusqu'au 1er niveau de grade, dan ou équivalent pour les disciplines sans compétition.	